

# SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2023-2024

24 MAI 2024

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe  
Réunion de la Commission permanente  
Vilnius, 23-24 mai 2024

## RAPPORT

fait au nom de la délégation belge  
auprès de l'Assemblée parlementaire  
du Conseil de l'Europe  
par  
**M. Daems**

# BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2023-2024

24 MEI 2024

Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa  
Vergadering van de Permanente Commissie  
Vilnius, 23-24 mei 2024

## VERSLAG

namens de Belgische delegatie  
bij de Parlementaire Assemblee  
van de Raad van Europa  
uitgebracht door  
de heer **Daems**

Composition de la délégation / Samenstelling van de delegatie:

**Président / Voorzitter:** Rik Daems

**Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:**  
**Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:**

**Membres / Leden**  
**N-VA:** Andries Gryffroy  
**Ecolo-Groen:**  
**Vlaams Belang:** Bob De Brabandere  
**PS:**  
**MR:**  
**CD&V:** Karin Brouwers  
**Open Vld:**

**Suppléants / Plaatsvervangers**  
Fourat Ben Chikha  
Latifa Gahouchi  
Georges-Louis Bouchez  
Rik Daems

**Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:**  
**Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:**

**Membres / Leden**  
**N-VA:** Darya Safai  
**Ecolo-Groen:**  
**PS:** Christophe Lacroix  
**Vlaams Belang:** Tom Van Grieken  
**MR:** Florence Reuter  
**CD&V:**

**Suppléants / Plaatsvervangers**  
Kristien Van Vaerenbergh  
Simon Moutquin  
Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 24 mai 2024 à Vilnius, dans le cadre de la présidence de la Lituanie du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (mai-novembre 2024).

La Commission permanente se compose du président de l'Assemblée parlementaire, des vice-présidents, des présidents des cinq groupes politiques, des présidents des commissions et des présidents des délégations nationales, soit une soixantaine de parlementaires des quarante-six États membres.

Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

M. Rik Daems, vice-président de l'Assemblée et président de la délégation belge auprès de l'Assemblée, ainsi que M. Andries Gryffroy, rapporteur, ont participé à la réunion.

\*  
\* \*

La réunion de la Commission permanente a été précédée d'un petit-déjeuner de travail du groupe Femmes@APCE, avec la participation de Mme Ingrida Šimonytė, première ministre lituanienne.

Après l'ouverture de la réunion par M. Theodoros Rousopoulos, président de l'Assemblée, et les discours de bienvenue de Mme Viktorija Čmilytė-Nielsen, présidente du *Seimas* (parlement lituanien), et M. Vytautas Landsbergis, premier chef de l'État post-indépendance, les parlementaires ont eu un échange de vues avec M. Gabrielius Landsbergis, ministre des Affaires étrangères, dans le cadre de la présidence lituanienne du Comité des ministres.

Il y a eu deux débats d'actualité sur «La démocratie en Géorgie confrontée à de nouveaux défis», avec la participation du président du Parlement géorgien et du vice-président de la Commission de Venise, ainsi que sur «Le septante-cinquième anniversaire du Conseil de l'Europe: comment assurer la participation de tous les Européens à l'avenir de notre Organisation?».

La séance de l'après-midi s'est ouverte avec une déclaration de Mme Sviatlana Tsikhanouskaya, *leader* des forces démocratiques du Bélarus.

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft vergaderd op vrijdag 24 mei 2024 in Vilnius, in het kader van het Litouwse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (mei-november 2024).

De Permanente Commissie is samengesteld uit de voorzitter van de Parlementaire Assemblee, de ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties, de commissievoorzitters en de voorzitters van de nationale delegaties, hetzij een zestigtal parlementsleden uit zes- en veertig lidstaten.

Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen namens de Parlementaire Assemblee tussen de plenaire vergaderingen in.

De heer Rik Daems, ondervoorzitter van de Assemblee en voorzitter van de Belgische delegatie in de Assemblee en de heer Andries Gryffroy, rapporteur, hebben deelgenomen aan de vergadering.

\*  
\* \*

De vergadering van de Permanente Commissie werd voorafgegaan door een werkontbijt van de groep *Women@PACE*, met de medewerking van mevrouw Ingrida Šimonytė, eerste minister van Litouwen.

Na de opening van de vergadering door de heer Theodoros Rousopoulos, voorzitter van de Assemblee, en de verwelkomingstoespraken door mevrouw Viktorija Čmilytė-Nielsen, voorzitter van de *Seimas* (parlement van Litouwen), en de heer Vytautas Landsbergis, eerste staatshoofd van Litouwen na de onafhankelijkheid, hebben de parlementsleden een gedachtewisseling gehouden met de heer Gabrielius Landsbergis, minister van Buitenlandse Zaken, in het kader van het Litouwse voorzitterschap van het Comité van ministers.

Er waren twee actualiteitendebatten: één over «Nieuwe uitdagingen voor de democratie in Georgië», waaraan de voorzitter van het Georgische Parlement en de ondervoorzitter van de Commissie van Venetië hebben deelgenomen, en één over «De vijfenzeventigste verjaardag van de Raad van Europa: hoe betrekken we alle Europeanen bij de toekomst van onze Organisatie?».

De namiddagvergadering startte met een verklaring van mevrouw Sviatlana Tsikhanouskaya, leider van de democratische krachten van Wit-Rusland.

La Commission permanente a également débattu des rapports sur «Mettre fin à la détention des personnes “socialement inadaptées”», «Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants», «Patrimoine culturel et changement climatique» et «Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique».

À l'issue de la réunion de la Commission permanente, les parlementaires ont participé à une audition sur les «Sanctions contre la Fédération de Russie et les sociétés aidant à l'évasion des sanctions», organisée par la division de la Coopération parlementaire et électorale et par la délégation lituanienne auprès de l'Assemblée.

\*  
\* \*

**Patrimoine culturel et changement climatique (Rapporteur: M. A. Gryffroy) (Résolution 2549 et recommandation 2277)**

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à intégrer la préservation du patrimoine culturel dans leurs stratégies de lutte contre le changement climatique et ses effets. Les parlementaires expriment leur préoccupation devant le fait que toutes les formes de patrimoine culturel, matériel et immatériel, soient aujourd'hui directement et indirectement menacées par les conséquences du dérèglement climatique.

L'Assemblée souligne que les défis que le changement climatique pose au regard du patrimoine culturel exigent des réponses politiques adéquates aux niveaux national, régional, local et européen, un changement radical de mentalité et de comportement institutionnel et un réexamen des méthodes actuelles.

L'Assemblée appelle également les États membres à signer et à ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, et la Convention de l'UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Enfin, l'Assemblée recommande que le Comité des ministres soutienne la coopération transversale des secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que la mise en œuvre de lignes

De Permanente Commissie heeft eveneens gedebatteerd over «Een einde maken aan de opsluiting van “sociaal onangepaste” personen», «Kinderen en werk: schadelijke arbeid voor kinderen verbieden», «Cultureel erfgoed en klimaatwijziging» en «Kwaliteitsonderwijs voor kinderen met speciale behoeften: de uitdagingen van een pandemie, oorlog en de digitale ontwikkeling».

Na afloop van de vergadering van de Permanente Commissie hebben de parlementsleden deelgenomen aan een hoorzitting over «Sancties tegen de Russische Federatie en tegen de vennootschappen die helpen de sancties te omzeilen», georganiseerd door de *Parliamentary and Electoral Cooperation Division* en de Litouwse delegatie in de Assemblée.

\*  
\* \*

**Cultureel erfgoed en klimaatwijziging (Rapporteur: de heer A. Gryffroy) (Resolutie 2549 en aanbeveling 2277)**

De Assemblée roept de lidstaten in haar resolutie op om de bescherming van het cultureel erfgoed op te nemen in hun beleid tegen de klimaatwijziging en de gevolgen ervan. De parlementsleden uiten hun bezorgdheid over het feit dat alle vormen van cultureel erfgoed, materieel en immaterieel, vandaag rechtstreeks en onrechtstreeks door de gevolgen van de klimaatontregeling worden bedreigd.

De Assemblée onderstreept dat de problemen die de klimaatwijziging doet ontstaan voor het cultureel erfgoed, passende politieke oplossingen vereisen op nationaal, regionaal, lokaal en Europees niveau. Daarnaast zal er ook nood zijn aan een drastische wijziging van de mentaliteit en van het institutionele gedrag en moeten de huidige methodes worden herbekeken.

De Assemblée roept de lidstaten eveneens op om het Kaderverdrag van de Raad van Europa inzake de waarde van cultureel erfgoed voor de samenleving, het Verdrag van de Raad van Europa met betrekking tot het landschap, en het Verdrag van de UNESCO (Organisatie der Verenigde Naties voor onderwijs, wetenschap en cultuur) inzake de bescherming van het immaterieel cultureel erfgoed, te ondertekenen en te bekrachtigen.

Tot slot beveelt de Assemblée aan dat het Comité van ministers de transversale samenwerking ondersteunt tussen de sectoren cultuur, erfgoed, opvoeding en jeugd, alsook de implementatie van de richtlijnen

directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage, et de modèles de gouvernance participative.

Elle appelle également à créer de nouvelles synergies avec l'Union européenne (UE), l'UNESCO et les institutions internationales chargées du patrimoine pour évaluer les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel.

**Mettre fin à la détention des personnes «socialement inadaptées» (Résolution 2547 et recommandation 2275)**

L'Assemblée demande instamment que l'on s'éloigne d'une approche juridique discriminatoire et stigmatisante qui permet la détention involontaire de personnes appartenant à certaines catégories, telles que les personnes souffrant de troubles psychiatriques.

Elle souligne que ces personnes ont été qualifiées de «socialement inadaptées», y compris dans le passé par la Cour européenne des droits de l'homme, une approche considérée comme discriminatoire dans la communauté des défenseurs des droits humains.

L'Assemblée déclare qu'au cours des septante dernières années, il y a eu un changement de paradigme mondial vers une approche du handicap et de la dépendance basée sur les droits humains, comme en témoigne la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui n'autorise pas la privation de liberté sur la base d'un handicap réel ou perçu.

Selon l'Assemblée, l'idée d'un contrôle social – qu'il s'agisse de personnes présentant des handicaps psychosociaux, de personnes qui consomment de la drogue ou de l'alcool, ou de personnes sans domicile fixe – n'est pas compatible avec la conception des droits humains au XXI<sup>e</sup> siècle. Le temps est venu de s'éloigner du concept discriminatoire d'exclusion de certains groupes de la protection garantie par les droits humains.

L'Assemblée recommande une série de mesures visant à éviter la détention ou l'institutionnalisation des personnes confrontées à des problèmes de santé mentale ou d'abus de substances, et à encourager les meilleures pratiques conformément à la Convention des Nations unies.

voor een geïntegreerde aanpak van het beleid inzake cultuur, natuur en landschap, en voor participatieve bestuursmodellen.

Ze roept ook op om nieuwe synergieën tot stand te brengen met de Europese Unie (EU), UNESCO en de internationale instellingen belast met het erfgoed om de gevolgen van de klimaatwijziging voor het cultureel erfgoed te evalueren.

**Een einde maken aan de opsluiting van «sociaal onaangepaste» personen (Resolutie 2547 en aanbeveling 2275)**

De Assemblee dringt erop aan dat wordt afgestapt van een discriminerende en stigmatiserende juridische aanpak die de onvrijwillige opsluiting toestaat van personen die tot een bepaalde categorie behoren, bijvoorbeeld personen met psychiatrische stoornissen.

Ze onderstreept dat die personen als «sociaal onaangepast» werden aangemerkt. Dat gebeurde in het verleden ook door het Europees Hof voor de rechten van de mens. Die benadering wordt als discriminerend beschouwd door verdedigers van de mensenrechten.

De Assemblee stelt dat tijdens de voorbije zeventig jaar er wereldwijd een paradigmaverschuiving plaatsvond naar een benadering van handicaps en afhankelijkheid die gebaseerd is op mensenrechten, zoals blijkt uit het Verdrag van de Verenigde Naties (VN) inzake de rechten van personen met een handicap, dat vrijheidsberoving op basis van een werkelijke of gepercipieerde handicap verbiedt.

Volgens de Assemblee is het idee van sociale controle – of het nu gaat om mensen met een psychosociale handicap, mensen die drugs of alcohol gebruiken of daklozen – niet verenigbaar met de opvattingen over mensenrechten in de 21ste eeuw. Het is tijd om af te stappen van de discriminerende opvatting die bepaalde groepen uitsluit van de bescherming die mensenrechten bieden.

De Assemblee beveelt een reeks maatregelen aan om de opsluiting of internering van mensen met geestelijke gezondheidsproblemen of drugsproblemen te voorkomen, en om beste praktijken aan te moedigen in overeenstemming met het VN-Verdrag.

**Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants (Résolution 2548 et recommandation 2276)**

Malgré les engagements pris au niveau international pour mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, les derniers chiffres montrent une aggravation de la situation mondiale – selon l'Assemblée – avec quelque 79 millions d'enfants dans le monde, âgés de cinq à dix-sept ans, qui travaillent dans des conditions dangereuses.

L'Assemblée souligne que rien qu'en Europe, quelque 3,6 millions d'enfants sont dans le monde du travail – selon l'Organisation internationale du travail (OIT) – et que la moitié d'entre eux effectuent des travaux dangereux.

L'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe, les partenaires pour la démocratie et les États observateurs à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre fin au travail des enfants, en impliquant les agences gouvernementales, les employeurs, les syndicats, les écoles, les médias, les parlements, les autorités locales et les organisations confessionnelles.

Selon l'Assemblée, les lois et politiques existantes doivent être mieux appliquées, en obligeant les entreprises à respecter les droits humains et à éliminer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et en donnant à la police, aux inspections du travail et aux services de protection de l'enfance des pouvoirs accrus pour détecter les pratiques préjudiciables.

Dans le même temps, il convient de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants en leur offrant une protection sociale adéquate et en augmentant l'aide au renforcement des capacités dans les pays en développement.

**Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique (Résolution 2550 et recommandation 2278)**

Selon l'Assemblée, les crises traversées par l'Europe – telles que la pandémie de la Covid-19 et la guerre en Ukraine – ont mis en évidence les faiblesses d'une conception trop étroite de l'éducation inclusive. Elle souligne que des enfants ayant des besoins complexes ont été envoyés dans des écoles ordinaires non préparées ou ont été exposés à des environnements numériques qui ne leur sont pas adaptés.

**Kinderen en werk: schadelijke arbeid voor kinderen verbieden (Resolutie 2548 en aanbeveling 2276)**

Ondanks de internationale beloften om een einde te maken aan alle vormen van kinderarbeid, laten de laatste cijfers – volgens de Assemblee – een verslechtering van de situatie wereldwijd zien, met ongeveer 79 miljoen kinderen tussen de vijf en zeventien jaar die onder gevaarlijke omstandigheden werken.

De Assemblee wijst erop dat er volgens de Internationale Arbeidsorganisatie (ILO) alleen al in Europa ongeveer 3,6 miljoen kinderen werken, en dat de helft van hen gevaarlijk werk doet.

De Assemblee dringt er bij de lidstaten van de Raad van Europa, de partners voor democratie en de waarnemende landen op aan om nationale actieplannen op te stellen om een einde te maken aan kinderarbeid, en daar overheidsinstanties, werkgevers, vakbonden, scholen, de media, parlementen, lokale overheden en religieuze organisaties bij te betrekken.

Volgens de Assemblee moeten bestaande wetten en beleidsmaatregelen beter worden gehandhaafd door bedrijven te verplichten de mensenrechten te eerbiedigen en kinderarbeid in wereldwijde toeleveringsketens uit te bannen, en door politie, arbeidsinspecties en kinderschermingsdiensten meer bevoegdheden te geven om schadelijke praktijken op te sporen.

Tegelijkertijd moeten de onderliggende oorzaken van kinderarbeid worden aangepakt door adequate sociale bescherming te bieden en de steun voor capaciteitsopbouw in ontwikkelingslanden te vergroten.

**Kwaliteitsonderwijs voor kinderen met speciale behoeften: de uitdagingen van de pandemie, de oorlog en de digitalisering (Resolutie 2550 en aanbeveling 2278)**

Volgens de Assemblee hebben de crisissen die Europa heeft doorgemaakt – zoals de Covid-19-pandemie en de oorlog in Oekraïne – de zwakke punten van een te enge opvatting van inclusief onderwijs aan het licht gebracht. Zij wijst erop dat kinderen met complexe behoeften naar onvoorbereide gewone scholen zijn gestuurd of zijn blootgesteld aan onaangepaste digitale omgevingen.

L'Assemblée estime que les États membres doivent adopter une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant et fondée sur les droits humains, en élargissant le concept d'éducation inclusive pour mettre l'accent sur les besoins, les aptitudes et les centres d'intérêt individuels de ces enfants, plutôt que sur leurs supposées limites, valorisant ainsi leur potentiel.

L'Assemblée souligne que les normes établies par les gouvernements ne doivent pas seulement porter sur les programmes scolaires, les compétences du corps enseignant, et les critères d'éligibilité, mais aussi sur la capacité à répondre aux diverses situations des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose également une série de mesures, s'agissant de la situation très difficile des enfants ukrainiens handicapés ou présentant des troubles de l'apprentissage, en facilitant notamment les services de soutien psychologique, pour les enfants et les familles touchés par le conflit et déplacés en Ukraine et dans des pays d'accueil.

*Le président-rapporteur,*

Rik DAEMS.

\*  
\* \*

#### **Annexes: Textes adoptés**

- Patrimoine culturel et changement climatique (Rapporteur: M. A. Gryffroy) (Résolution 2549 et recommandation 2277)
- Mettre fin à la détention des personnes «socialement inadaptées» (Résolution 2547 et recommandation 2275)
- Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants (Résolution 2548 et recommandation 2276)
- Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique (Résolution 2550 et recommandation 2278)

De Assemblee is van mening dat de lidstaten een leerlinggerichte en op mensenrechten gebaseerde aanpak moeten hanteren voor het onderwijs van kinderen met speciale onderwijsbehoeften. Het concept van inclusief onderwijs moet worden verbreed zodat het zich richt op de individuele behoeften, capaciteiten en interesses van deze kinderen, in plaats van op hun vermeende beperkingen, om zo hun potentieel te vergroten.

De Assemblee benadrukt dat de normen die door regeringen worden ingesteld niet alleen betrekking moeten hebben op de schoolprogramma's, de vaardigheden van het onderwijzend personeel en de toelatingscriteria, maar ook op het vermogen om in te spelen op de uiteenlopende situaties van kinderen met speciale educatieve behoeften.

In haar resolutie stelt de Assemblee ook een reeks maatregelen voor om de zeer moeilijke situatie van Oekraïense kinderen met een handicap of leermoeilikheden aan te pakken, in het bijzonder door het faciliteren van psychologische hulpdiensten voor kinderen en families die getroffen zijn door het conflict en ontheemd zijn in Oekraïne en in de gastlanden.

*De voorzitter-rapporteur,*

Rik DAEMS.

\*  
\* \*

#### **Bijlagen: Aangenomen teksten**

- Cultureel erfgoed en klimaatwijziging (Rapporteur: de heer A. Gryffroy) (Resolutie 2549 en aanbeveling 2277)
- Een einde maken aan de opsluiting van «sociaal onaangepaste» personen (Resolutie 2547 en aanbeveling 2275)
- Kinderen en werk: schadelijke arbeid voor kinderen verbieden (Resolutie 2548 en aanbeveling 2276)
- Kwaliteitsonderwijs voor kinderen met speciale behoeften: de uitdagingen van de pandemie, de oorlog en de digitalisering (Resolutie 2550 en aanbeveling 2278)



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2549 (2024)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Patrimoine culturel et changement climatique

Assemblée parlementaire

1. En 2021, l'Assemblée parlementaire demandait la création d'un nouveau cadre juridique ambitieux, aux niveaux national et européen, pour ancrer «le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable» dans le système européen des droits humains. Lors du Sommet de Reykjavik en mai 2023, un programme tourné vers l'avenir a été établi pour le Conseil de l'Europe, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à renforcer les travaux sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains. Conformément à ce nouveau programme politique, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») place le patrimoine culturel et la culture en général au centre d'un nouveau modèle de développement durable.

2. L'Assemblée est préoccupée par le fait que toutes les formes de patrimoine culturel, matériel et immatériel, sont aujourd'hui directement et indirectement menacées par les conséquences du dérèglement climatique. La hausse des températures, les vagues de chaleur prolongées, les fortes tempêtes, les inondations, les sécheresses, les glissements de terrain et les incendies de forêt affectent les monuments, les sites archéologiques, les villes historiques, les demeures historiques et les constructions vernaculaires, les paysages culturels et les jardins historiques, les collections muséales, les archives et les bibliothèques.

3. De même, le changement climatique menace gravement les valeurs, la vie et les pratiques des communautés patrimoniales dont les moyens de subsistance sont intimement liés à la nature, telles que les communautés sâmes dans les régions septentrionales de l'Europe. Les traditions et le mode de vie de ces communautés sont aujourd'hui menacés, non seulement par le changement climatique, mais aussi par des mesures gouvernementales et de développement économique dans les domaines de la sylviculture, de l'exploitation minière et de l'approvisionnement énergétique, dont certaines sont conçues pour lutter contre les effets du changement climatique et pour diversifier et étendre les sources d'énergie en Europe. L'Assemblée considère donc qu'un plan transnational européen plus large d'utilisation des terres visant à respecter les droits des Sâmes s'impose pour régler ce problème transfrontalier européen. Il pourrait s'agir d'un processus à double sens. Les savoirs ancestraux approfondis des Sâmes sur le paysage et le climat seraient en effet précieux pour la recherche scientifique, la préservation du monde naturel et l'adaptation aux effets du climat en temps de crise.

4. Seuls quelques États membres du Conseil de l'Europe intègrent le patrimoine culturel dans les politiques relatives au changement climatique et les ministères qui supervisent les différentes questions liées au changement climatique se coordonnent généralement peu. Les défis que le changement climatique pose au regard du patrimoine culturel exigent des réponses politiques adéquates aux niveaux national, régional, local et européen, un changement radical de mentalité et de comportement institutionnel et un réexamen des méthodes et des processus actuels.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15926](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy).

Voir également la [Recommandation 2277 \(2024\)](#).



*Résolution 2549 (2024)*

5. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
  - 5.1. de signer et de ratifier la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176) et la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et d'adhérer à l'Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), s'ils ne l'ont pas encore fait;
  - 5.2. de signer et de ratifier, le cas échéant, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux;
  - 5.3. de poursuivre la mise en œuvre effective de la Recommandation CM/Rec(2022)20 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement.
6. L'Assemblée appelle également les autorités nationales, régionales et locales des États membres du Conseil de l'Europe, dans le cadre de leurs compétences et en coordination les unes avec les autres, à inclure la préservation du patrimoine culturel dans leurs stratégies de lutte contre le changement climatique et ses effets, et en particulier:
  - 6.1. à valoriser le patrimoine culturel emblématique et visible par le public en tant qu'atout pour sensibiliser aux effets du changement climatique et à souligner l'urgence de l'action climatique;
  - 6.2. à connaître et à utiliser les stratégies traditionnelles d'adaptation et d'atténuation propres au patrimoine culturel, telles que la gestion de l'eau, des incendies et des risques; l'utilisation traditionnelle des sols et la biodiversité; les interconnexions entre le milieu bâti et le milieu naturel; l'efficacité énergétique, la ventilation et le refroidissement naturels; les matériaux de construction locaux, l'entretien et la réutilisation dans l'économie circulaire; la transmission des connaissances, des compétences et du savoir-faire acquis;
  - 6.3. à intégrer le patrimoine culturel et la climatologie pour combiner les résultats scientifiques et la recherche avec l'expérience humaine acquise au fil des siècles ou des millénaires et inhérente au patrimoine matériel et immatériel, comme les preuves liées au climat recueillies sur des sites archéologiques ou la connaissance des écosystèmes locaux, des conditions climatiques et des changements qui se perpétuent au sein des communautés patrimoniales;
  - 6.4. à entreprendre une évaluation du patrimoine afin d'examiner les effets du changement climatique sur les différentes catégories de patrimoine culturel et, en particulier, à mieux comprendre les causes profondes et les effets cumulatifs, à surveiller et cartographier les vulnérabilités du patrimoine et à établir des données et des indicateurs comparatifs aux niveaux national et européen.
7. Parmi les éléments essentiels de ces stratégies, les États membres devraient également:
  - 7.1. renforcer les capacités institutionnelles, les plateformes et les processus de coopération pour la gouvernance climatique, qui accordent l'attention voulue aux menaces pesant sur le patrimoine culturel afin de travailler de manière transversale, de renforcer la cohérence entre les secteurs, d'élargir les partenariats et de créer des modèles commerciaux novateurs;
  - 7.2. élaborer des modèles de gouvernance participative pour associer le public, en particulier les jeunes, à la surveillance et à l'enregistrement du patrimoine en péril (photogrammétrie, inventaires numériques et initiatives de cartographie) afin de sensibiliser, de recueillir des informations, de faire participer les citoyens à l'action en faveur du climat et de renforcer la résilience des communautés au changement climatique;
  - 7.3. repenser l'aménagement des zones urbaines et rurales afin de réduire au minimum les effets du changement climatique sur les différentes catégories de patrimoine culturel;
  - 7.4. utiliser des outils d'évaluation du cycle de vie et revoir les normes techniques et les exigences en matière d'efficacité énergétique pour les adapter aux besoins spécifiques du secteur du patrimoine et pour préserver l'authenticité et l'intégrité des sites patrimoniaux;
  - 7.5. favoriser une gestion efficiente des ressources et de l'énergie, et investir dans la recherche, en cherchant à combiner les solutions technologiques de pointe avec des solutions technologiques minimales, tout en tirant des enseignements des solutions durables traditionnelles qui font partie du patrimoine culturel;

*Résolution 2549 (2024)*

- 7.6. mettre en place des incitations financières, telles que des subventions spéciales ou des avantages fiscaux, pour favoriser l'économie circulaire et la réutilisation des matériaux de construction dans la préservation du patrimoine culturel, ainsi que la modernisation et la rénovation des bâtiments historiques, et leur entretien et réparation réguliers.
8. L'Assemblée invite le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à aider les collectivités territoriales des États membres à jouer un rôle actif dans ce processus et à inclure les questions de patrimoine culturel dans les stratégies locales ou régionales de lutte contre le changement climatique.
9. Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et pour concrétiser l'ambition de l'Accord de Paris, l'Assemblée invite la Commission européenne à créer des synergies avec le Conseil de l'Europe, l'UNESCO et les organisations internationales de sauvegarde du patrimoine, en vue:
- 9.1. d'élaborer des orientations pour évaluer les effets du changement climatique sur les différentes catégories de patrimoine culturel;
  - 9.2. de fournir un cadre pour harmoniser le suivi et la cartographie des vulnérabilités du patrimoine, en réunissant des données comparatives et des indicateurs au niveau européen, en tenant compte également des menaces que fait peser ou qu'amplifie le changement climatique;
  - 9.3. de revoir les normes techniques et les exigences en matière d'efficacité énergétique au niveau de l'Union européenne pour les adapter aux besoins spécifiques du secteur du patrimoine.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Resolution 2549 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Cultural heritage and climate change

Parliamentary Assembly

1. In 2021, the Parliamentary Assembly called for an ambitious new legal framework, both at national and European levels, to anchor “the right to a safe, clean, healthy and sustainable environment” to the European system of human rights. At the Reykjavík Summit in May 2023, a forward-looking agenda was set out for the Council of Europe, whereby the Heads of State and Government have committed to strengthening the work on the human rights aspects of the environment. In line with this newly set political agenda, the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (CETS No. 199, “Faro Convention”) asserts cultural heritage and culture in general at the centre of a new vision for sustainable development.

2. The Assembly is concerned that all forms of cultural heritage – tangible and intangible – are now directly and indirectly threatened by the consequences of climate change. Increased temperatures, extended heatwaves, violent storms, floods, drought, landslides and wildfires affect monuments, archaeological sites, historic cities, stately homes and vernacular buildings, cultural landscapes and historic gardens, museum collections, archives, and libraries.

3. Similarly, climate change is seriously threatening the values, lives and practices of heritage communities whose livelihoods are intricately linked to nature, such as Sami communities in northern parts of Europe. Their traditions and way of life are now at risk, not only through climate change but also through governmental and economic development actions in the fields of forestry, mining, and energy supply, some of which are themselves designed to combat the effects of climate change and to diversify and expand energy sources within Europe. The Assembly therefore considers that a broader trans-national European land-use plan for Sami rights is needed to deal with this European cross-border problem. This could be a two-way process in view of the Sami’s thorough traditional knowledge of landscape and climate that would be valuable for scientific research, preservation of the natural world and climate adaptation in times of crisis.

4. Only a few member States of the Council of Europe include cultural heritage in climate change policies and there is generally little coordination between ministries that are overseeing different issues related to climate change. The challenges posed by climate change to cultural heritage require adequate political responses at national, regional, local, as well as European levels, a radical change of mindset and institutional behaviour, and a review of current methods and processes.

5. Accordingly, the Assembly recommends that the Council of Europe member States:

5.1. sign and ratify the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society, the Council of Europe Landscape Convention (ETS No. 176) and the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage, and accede to the European and Mediterranean Major Hazards Agreement (EUR-OPA), if they have not done so yet;

5.2. where applicable, sign and ratify the Indigenous and Tribal Peoples Convention (C169) of the International Labour Organization (ILO);

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15926](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Andries Gryffroy).*

See also [Recommendation 2277 \(2024\)](#).



*Resolution 2549 (2024)*

- 5.3. pursue the effective implementation of the Council of Europe Committee of Ministers Recommendation CM/Rec(2022)20 on human rights and the protection of the environment.
6. The Assembly also calls on national, regional, and local authorities of the Council of Europe member States, each within their competences and in coordination with each other, to include cultural heritage preservation in their strategies designed to address climate change and its impact, and in particular:
  - 6.1. value cultural heritage that is iconic and visible to the public as an asset to raise awareness about the impact of climate change and stress the urgency of climate action;
  - 6.2. learn about and make use of historic adaptation and mitigation strategies inherent in cultural heritage – such as water, fire and risk management; traditional land use and biodiversity; interconnections between the built and natural environment; energy efficiency, natural ventilation and cooling; local building materials, maintenance and re-use in circular economy; transmission of acquired knowledge, skills and craftsmanship;
  - 6.3. integrate cultural heritage and climate science to combine scientific findings and research with human experience acquired over centuries or millennia that is inherent in tangible and intangible heritage, such as climate related evidence gathered from archaeological sites or knowledge of local ecosystems, climate conditions and changes that are perpetuated within heritage communities;
  - 6.4. undertake heritage assessment to consider the impacts of climate change on different categories of cultural heritage and in particular develop better understanding of root causes and cumulative effects, monitor and map heritage vulnerabilities and establish comparative data and indicators at national and European levels.
7. As key elements of these strategies, member States should also:
  - 7.1. build institutional capacity, platforms and co-operation processes for climate governance, which pay due attention to threats to cultural heritage, in order to work transversally, reinforce coherence between sectors, broaden partnerships and develop innovative business models;
  - 7.2. develop participatory governance models to involve the public, and especially young people, in monitoring and recording of heritage at risk (photogrammetry, digital inventories and mapping initiatives) to raise awareness, gather knowledge, engage citizens in climate action and build community resilience to climate change;
  - 7.3. rethink planning of urban and rural areas to minimise climate change impacts on different categories of cultural heritage;
  - 7.4. use life cycle assessment tools and review technical standards and energy efficiency requirements to adapt them to specific needs in the heritage sector, also to preserve authenticity and integrity of heritage sites;
  - 7.5. foster efficient resource and energy management, and invest in research, seeking to combine high tech with low tech solutions, also learning from traditional sustainable solutions that are part of cultural heritage;
  - 7.6. provide financial incentives, such as earmarked subsidies or tax incentives, to stimulate circular economy and reuse of building materials in cultural heritage preservation, as well as retrofitting and upgrading of historic buildings, and their regular maintenance and repair.
8. The Assembly invites the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe to assist local and regional authorities in the member States to play an active role in this process, and to include cultural heritage concerns in local or regional strategies to counter climate change.
9. In the framework of the European Green Deal and to honour the ambitions of the Paris Agreement, the Assembly invites the European Commission to build synergies with the Council of Europe, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and international heritage organisations with a view to:
  - 9.1. develop guidance for assessing the impact of climate change on different categories of cultural heritage;
  - 9.2. provide a framework to harmonise monitoring and mapping of heritage vulnerabilities, gathering comparative data and indicators at European level, also considering threats triggered or amplified by climate change;
  - 9.3. review technical standards and energy efficiency requirements at the level of the European Union to adapt them to the specific needs in the heritage sector.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2277 (2024)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Patrimoine culturel et changement climatique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, renvoyant à sa [Résolution 2549 \(2024\)](#) «Patrimoine culturel et changement climatique», souligne la nécessité impérieuse d'une action pour le climat et d'une transition radicale vers la neutralité carbone d'ici à 2050 afin de concrétiser l'ambition de l'Accord de Paris sur le changement climatique, parallèlement à l'aspiration mondiale au développement durable exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce défi exige une transformation profonde de la société et un changement radical de mentalité.
2. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de l'engagement des chefs d'État et de gouvernement pris lors du Sommet de Reykjavik de mai 2023 de renforcer les travaux du Conseil de l'Europe sur les aspects de l'environnement liés aux droits humains, sur la base de la reconnaissance politique du droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit humain, ainsi que de la décision d'intégrer une perspective de jeunesse dans les travaux du Conseil de l'Europe.
3. Conformément à ce programme politique mondial, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE n° 199, «Convention de Faro») et la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (STE n° 176) placent le patrimoine culturel et naturel et la culture en général au centre d'un nouveau modèle de développement durable.
4. Pour l'Assemblée, il est essentiel que tous les États membres du Conseil de l'Europe intègrent les questions de patrimoine culturel dans les stratégies nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe devrait, en tant que de besoin, faciliter ce processus.
5. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
  - 5.1. d'encourager la coopération transversale des secteurs de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse dans le domaine de la durabilité et de l'action pour le climat, afin de soutenir la mise en œuvre:
    - 5.1.1. de lignes directrices pour une approche intégrée de la gestion de la culture, de la nature et du paysage;
    - 5.1.2. de modèles de gouvernance participative pour associer le public, en particulier les jeunes, à l'action en faveur du climat et aux processus décisionnels liés au climat, et renforcer la résilience des communautés au changement climatique;
  - 5.2. de créer de nouvelles synergies avec l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les institutions internationales chargées du patrimoine pour évaluer les effets du changement climatique sur le patrimoine culturel.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15926](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Andries Gryffroy).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Recommendation 2277 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Cultural heritage and climate change

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly referring to its [Resolution 2549 \(2024\)](#) “Cultural heritage and climate change”, underlines the compelling need for climate action and for a radical shift towards carbon neutrality by 2050 to meet the ambition of the Paris Agreement on Climate Change alongside the global aspiration for sustainable development embodied in the 2030 Agenda for Sustainable Development. Both require a deep transformation of society and a fundamental change of mindset.
2. In this context, the Assembly welcomes the commitment of Heads of State and Government made at the Reykjavík Summit in May 2023 to strengthen the work of the Council of Europe on the human rights aspects of the environment based on the political recognition of the right to a clean, healthy and sustainable environment as a human right, as well as the decision to integrate a youth perspective in the work of the Council of Europe.
3. In line with this global political agenda, the Council of Europe Framework Convention on the Value of Cultural Heritage for Society (ETS No. 199, “Faro Convention”) and Landscape Convention (ETS No. 176), place cultural and natural heritage and culture in general at the centre of a new vision for sustainable development.
4. For the Assembly, it is essential that all member States of the Council of Europe include cultural heritage concerns in national strategies for mitigation and adaptation to climate change. The Assembly considers that the Council of Europe should assist this process when required.
5. Therefore, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
  - 5.1. encourage transversal co-operation of the culture, heritage, education and youth sectors in the field of sustainability and climate action, to support the implementation of:
    - 5.1.1. guiding principles for an integrated approach to culture, nature and landscape management;
    - 5.1.2. participatory governance models to involve the public, and especially young people, to engage in climate action and climate-related decision-making processes, and build community resilience to climate change;
  - 5.2. develop further synergies with the European Union, the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), and international heritage institutions on evaluating the impact of climate change on cultural heritage.

---

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15926](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Andries Gryffroy).*



**Recommandation 2275 (2024)<sup>1</sup>**

Version provisoire

**Mettre fin à la détention des personnes «socialement inadaptées»**

Assemblée parlementaire

1. Le droit à la liberté est l'un des droits humains les plus fondamentaux. Il est garanti par l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»). Toutefois, la Convention prévoit une limitation du droit à la liberté spécifiquement fondée sur l'incapacité mentale, la consommation de drogue ou d'alcool, ou l'absence de domicile fixe. La formulation de l'article 5 (1) (e), supposément héritée du mouvement eugéniste, laisse entendre que les aliénés, les alcooliques, les toxicomanes ou les vagabonds peuvent être placés en détention régulière. Ces personnes ont été qualifiées de «socialement inadaptées», y compris dans le passé par la Cour européenne des droits de l'homme, une approche qui est considérée comme discriminatoire et stigmatisante dans la communauté des défenseur-es des droits humains.

2. La Convention est le seul traité international relatif aux droits humains à exclure ces groupes de la pleine jouissance du droit à la liberté. Cela est problématique, car la détention de telles personnes vulnérables les expose de fait à un risque accru de violation systématique de leurs droits au seul motif qu'elles pourraient hypothétiquement constituer un danger pour autrui ou que leur propre intérêt pourrait nécessiter leur détention. La première ébauche de la Convention ne contenait pas de référence aux personnes «socialement inadaptées»; en effet, l'Assemblée parlementaire, en 1949, avait recommandé un texte plus proche de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

3. Il s'est produit, au cours des 70 dernières années, un changement de paradigme mondial en faveur d'une approche fondée sur les droits humains, comme en témoigne la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par tous les États membres du Conseil de l'Europe, à l'exception du Liechtenstein. L'interprétation des Nations Unies du droit des personnes handicapées et celle donnée par le Comité des droits des personnes handicapées n'autorisent pas la privation de liberté fondée sur un handicap réel ou perçu. Cependant, il est rarement tenu compte de l'interprétation des Nations Unies au sein de la Cour européenne des droits de l'homme puisque la formulation de l'article 5 (1) (e) ne l'y oblige pas.

4. L'idée de contrôle social – qu'il s'agisse de personnes présentant des handicaps psychosociaux, de personnes qui consomment de la drogue ou de l'alcool, ou de personnes sans domicile fixe – n'est pas compatible avec notre compréhension des droits humains au XXI<sup>e</sup> siècle. L'Assemblée réaffirme qu'il est urgent que le Conseil de l'Europe, en tant que première organisation régionale de défense des droits humains, intègre pleinement dans son travail le changement de paradigme mondial en faveur d'une approche

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15983](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Stefan Schennach).



*Recommandation 2275 (2024)*

contemporaine fondée sur les droits humains. Le temps est venu de s'éloigner du concept discriminatoire d'exclusion de certains groupes de la protection garantie par les droits humains. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

4.1. d'aider les États membres à prendre les mesures nécessaires pour que les groupes visés par l'article 5, paragraphe 1, point e) de la Convention jouissent pleinement du droit à la liberté, en coopération avec l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies et ses agences (en particulier l'Organisation mondiale de la Santé), les organisations non gouvernementales et les organisations de personnes ayant une expérience vécue, notamment:

4.1.1. en supprimant de leurs constitutions, de leurs législations et de leurs politiques les limitations discriminatoires à la pleine jouissance du droit à la liberté des groupes visés;

4.1.2. en élaborant des stratégies de désinstitutionnalisation respectueuses des droits humains, bénéficiant d'un financement suffisant et comportant des échéances précises et des indicateurs de suivi, en vue d'une véritable transition vers une vie indépendante pour les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et les personnes qui consomment de la drogue ou de l'alcool;

4.1.3. en menant des campagnes de sensibilisation du public afin de surmonter les stéréotypes et les préjugés entourant les personnes handicapées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les personnes qui consomment de la drogue ou de l'alcool ou qui n'ont pas de domicile fixe, et de promouvoir la pleine inclusion de ces personnes dans la société;

4.2. d'appeler la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque mondiale et d'autres fonds de développement social tels que les Fonds structurels et d'investissement européens à aider les États membres à allouer des ressources adéquates aux services de soutien qui évitent la détention ou le placement en institution des personnes handicapées, des personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des personnes qui consomment de la drogue ou de l'alcool. Il s'agit notamment du renforcement, de la création et du maintien de services communautaires (y compris des salles de consommation de drogues, des communautés thérapeutiques et des modes de vie solidaires);

4.3. dans le prolongement de la [Recommandation 2158 \(2019\)](#) «Mettre fin à la contrainte en santé mentale: nécessité d'une approche fondée sur les droits humains» adoptée à l'unanimité et de la [Recommandation 2227 \(2022\)](#) «La désinstitutionnalisation des personnes handicapées», d'adopter des orientations à l'intention des États membres visant à promouvoir des mesures volontaires dans les services de soins de santé mentale et d'accorder toute l'attention nécessaire, lors de la poursuite de l'examen du projet de protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (STE n° 164, «Convention d'Oviedo») relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale, à la nécessité de veiller à ce que toute orientation du Conseil de l'Europe soit pleinement conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, aux orientations des Nations Unies et de ses agences, ainsi qu'aux meilleures pratiques largement acceptées.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommendation 2275 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Ending the detention of “socially maladjusted” persons

Parliamentary Assembly

1. The right to liberty is one of the most fundamental human rights. It is guaranteed in Article 5 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”). However, the Convention includes a limitation to the right to liberty specifically on the basis of mental impairment, drug or alcohol use, or not having a fixed abode. With the formulation in Article 5 (1) (e), reportedly stemming from the eugenics movement, “persons of unsound mind, alcoholics or drug addicts or vagrants” can be lawfully detained. These persons have been referred to as “socially maladjusted”, including in the past by the European Court of Human Rights, an approach that is considered discriminatory and stigmatising in the human rights community.

2. The Convention is the only international human rights treaty that excludes these groups from the full enjoyment of the right to liberty. This is problematic as detaining such vulnerable persons effectively puts them at higher risk of systematic rights violations, on the sole ground that they might hypothetically pose a danger to others or that their own interest may necessitate their detention. The initial draft of the Convention did not contain a reference to “socially maladjusted” persons – indeed, the Parliamentary Assembly, in 1949, had recommended a text closer to the Universal Declaration of Human Rights.

3. In the last 70 years, there has been a worldwide paradigm shift to a human rights-based approach, as exemplified by the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, ratified by all member States of the Council of Europe except Liechtenstein. The United Nations interpretation of the rights of persons with disabilities and the interpretation given by the Committee on the Rights of Persons with Disabilities do not allow for the deprivation of liberty based on an actual or perceived disability. The interpretation provided by the United Nations is, however, very seldom applied in the context of the European Court of Human Rights, since the formulation of Article 5 (1) (e) does not oblige it to.

4. The idea of social control – whether of persons with psychosocial disabilities, of persons who use drugs or alcohol, or of persons without a fixed abode – is not compatible with our 21st century understanding of human rights. The Assembly underlines the urgent need for the Council of Europe, as the leading regional human rights organisation, to fully integrate the worldwide paradigm shift to a modern human rights-based approach in its work. The time has come to move away from the discriminatory concept of excluding certain groups from human rights protection. The Assembly thus recommends that the Committee of Ministers:

4.1. support member States in taking the necessary steps for the full enjoyment of the right to liberty by the groups referred to in Article 5 (1) (e) of the Convention, in co-operation with the European Union, the United Nations and its agencies (in particular, the World Health Organization), non-governmental organisations and organisations of persons with lived experience, *inter alia*:

4.1.1. in removing discriminatory limitations on the full enjoyment of the right to liberty of the groups referred to from their constitutions, their legislation and their policies;

4.1.2. in developing adequately funded, human rights-compliant strategies for deinstitutionalisation with clear time frames and benchmarks with a view to a genuine transition to independent living for persons with disabilities, mental health problems, and for persons who use drugs or alcohol;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see Doc. 15983, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Stefan Schennach).*



*Recommendation 2275 (2024)*

- 4.1.3. in running public awareness-raising campaigns, in order to overcome stereotypes and prejudice surrounding persons with disabilities, with mental health problems, persons who use drugs or alcohol or who do not have a fixed abode, and promote the full inclusion in society of these persons;
- 4.2. call on the Council of Europe Development Bank, the World Bank and other social development funds such as the European Structural and Investment Funds to support member States to allocate adequate resources for support services that avoid the detention and/or institutionalisation of persons with disabilities, mental health problems, or persons who use drugs or alcohol – such as the strengthening, creating and maintaining of community-based services (including drug consumption rooms, therapeutic communities and supportive living arrangements);
- 4.3. in line with the unanimously adopted [Recommendation 2158 \(2019\)](#) “Ending coercion in mental health: the need for a human rights-based approach” and with [Recommendation 2227 \(2022\)](#) “Deinstitutionalisation of persons with disabilities”, adopt guidance to member States promoting voluntary measures in mental healthcare services and pay due attention, in its further consideration of the draft additional protocol to the Convention for the protection of Human Rights and Dignity of the Human Being with regard to the Application of Biology and Medicine: Convention on Human Rights and Biomedicine (ETS No. 164, “Oviedo Convention”) concerning the protection of human rights and dignity of persons with regard to involuntary placement and involuntary treatment within mental healthcare services, to ensuring that any Council of Europe guidance is fully in line with the Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the guidance of the United Nations and its agencies and the widely-accepted best practice.

**Résolution 2548 (2024)<sup>1</sup>**

Version provisoire

**Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants**

Assemblée parlementaire

1. À l'approche de l'échéance de 2025 pour la réalisation de la cible 8.7 de mettre fin à l'esclavage moderne, à la traite et au travail des enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et de l'engagement correspondant de l'Union européenne de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, les derniers chiffres font état d'une aggravation de la situation mondiale, exacerbée par l'impact des récentes crises socio-économiques, de la pandémie de covid-19 et des conflits armés. L'élimination du travail nocif pour les enfants est devenue, pour la communauté internationale, une priorité importante et urgente, qui doit être traitée plus efficacement. Les États membres du Conseil de l'Europe doivent contribuer à l'action mondiale dans ce domaine.
2. L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit le travail des enfants comme «un travail qui prive les enfants (toute personne de moins de 18 ans) de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et/ou mental». Les pires formes de travail des enfants couvrent toutes les formes d'esclavage, la vente et la traite des enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou d'activités illicites comme le trafic de stupéfiants.
3. L'Assemblée parlementaire déplore le fait que, selon l'OIT, 79 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde travaillent dans des conditions dangereuses dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, l'hôtellerie, la restauration et les services domestiques. Il est alarmant de constater qu'environ 3,3 millions de ces enfants sont victimes de travail forcé. En 2020, près de 3,6 millions d'enfants étaient employés en Europe, dont la moitié à des travaux dangereux. Bien que la collecte de données sur l'ampleur du travail des enfants et sur leur situation doive être améliorée aux niveaux international et national, il est clair que pour un grand nombre d'enfants travaillant dans des conditions dangereuses ou insalubres, et certainement pour ceux dans des situations de travail forcé, il y a des effets sur leur développement physique et mental.
4. L'Assemblée note que les enfants et les adolescents sont plus vulnérables aux dangers que les adultes, en particulier dans le cadre du travail: ils courent un plus grand risque d'exposition à certaines maladies et substances toxiques, de blessures, d'incapacité permanente, de dommages psychologiques et de décès, tout en étant moins conscients des risques que les adultes et moins capables de porter des jugements éclairés compte tenu de leur manque de connaissances et d'expérience.
5. L'Assemblée rappelle que le travail des enfants a de multiples causes profondes (pauvreté, chômage des parents, insuffisance des possibilités en matière d'éducation, migration, traditions ou habitudes culturelles, demande de main-d'œuvre bon marché des employeurs et inégalités de revenus) et conséquences (notamment, effets sur la santé mentale et physique, la capacité de suivre un parcours éducatif normal et d'acquérir les compétences nécessaires pour avoir accès à un emploi plus stable et mieux rémunéré et à un statut social plus élevé) qui appellent une attention soutenue et globale des États membres.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15982](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Eka Sepashvili).

Voir également la [Recommandation 2276 \(2024\)](#).



*Résolution 2548 (2024)*

6. L'Assemblée se réfère aux instruments juridiques internationaux et européens existants qui établissent le cadre réglementaire que les États doivent suivre pour protéger le bien-être des enfants et éradiquer le travail nocifs pour les enfants. Elle souligne dans ce contexte l'importance, pour l'action mondiale, de deux instruments juridiques ratifiés par l'ensemble des États: la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (sauf par les États-Unis d'Amérique) et la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182).

7. Au niveau européen, plusieurs instruments du Conseil de l'Europe fournissent un cadre juridique protecteur pour les enfants. Il s'agit notamment de la Charte sociale européenne (STE n<sup>os</sup> 35 et 163, notamment l'article 7 qui impose aux États parties de «fixer à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi, des dérogations étant toutefois admises pour les enfants employés à des travaux légers déterminés qui ne risquent pas de porter atteinte à leur santé, à leur moralité ou à leur éducation»), de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, article 4 interdisant l'esclavage et la servitude), de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest»), de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197) et de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027).

8. L'Assemblée se félicite de l'engagement pris par l'Union européenne d'éradiquer le travail des enfants par le biais du Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, de la Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-2024), de la Garantie européenne pour l'enfance et des nouvelles initiatives juridiques visant l'exercice du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité dans le cadre des échanges commerciaux. Le plan d'action de l'Union européenne défend un enseignement obligatoire gratuit et facilement accessible pour les enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge minimum d'admission à l'emploi, tout en étendant les programmes de protection sociale afin d'aider les familles à sortir de la pauvreté, conformément aux Objectifs de développement durable. La stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant prévoit une série d'actions clés telles que l'affectation à l'éducation de 10 % du financement global au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale en dehors de l'Union européenne; une assistance technique pour renforcer les systèmes d'inspection du travail de manière à suivre et à contrôler l'application de la législation relative au travail des enfants, et l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises de l'Union européenne.

9. L'Assemblée se félicite également d'une série de lois nationales dans les pays européens qui exigent des entreprises qu'elles exercent la diligence voulue pour faire en sorte que les conventions internationales relatives aux droits humains et au travail des enfants soient respectées dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Elle estime que d'autres améliorations de la législation pourraient être nécessaires pour mieux garantir les conditions d'un travail décent, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie et couvrir les nouvelles formes de travail résultant des progrès technologiques et des changements sur le marché du travail afin d'assurer un niveau approprié de protection de l'enfance à l'avenir.

10. L'Assemblée est préoccupée par les écarts entre la législation et la pratique, ainsi que par le manque d'attention portée aux causes profondes du travail des enfants. Elle soutient fermement l'Appel à l'action de Durban, adopté le 20 mai 2022 lors de la 5<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, qui définit un cadre complet comportant six domaines d'engagement pour accélérer l'action visant à éradiquer le travail des enfants. Ce cadre définit une approche multipartite visant à promouvoir le travail décent pour les adultes et les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, les réformes politiques pour prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants et la traite des êtres humains, les efforts pour mettre fin au travail des enfants dans l'agriculture, la protection efficace du droit des enfants à l'éducation, un accès universel à la protection sociale et une coopération internationale renforcée pour faire appliquer les lois sur le travail des enfants et le travail forcé.

11. L'Assemblée souligne le rôle essentiel des pouvoirs publics pour garantir une action collective efficace en vue de mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 et appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:

11.1. à mettre en place des plans d'action nationaux pour l'élimination du travail des enfants en général et du travail nocif pour les enfants en particulier;

*Résolution 2548 (2024)*

- 11.2. à appliquer les mesures proposées dans l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, adopté en mai 2022, en associant toutes les parties prenantes nationales concernées (employeurs, syndicats, agences gouvernementales, parlements, autorités locales, groupes communautaires, écoles, médias, ONG, organisations confessionnelles) et en coopérant au niveau international;
- 11.3. à clarifier et à renforcer les responsabilités et les obligations des entreprises en matière de respect des droits humains et d'élimination effective du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les marchés publics, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme;
- 11.4. à renforcer la mise en œuvre des lois, des réglementations et des politiques nationales visant à éliminer le travail des enfants, en particulier le travail forcé, et à réduire le secteur informel de l'économie en améliorant la capacité des organes chargés de l'application de la loi, de l'inspection du travail et des services de protection de l'enfance à détecter et à éradiquer les pratiques préjudiciables;
- 11.5. à utiliser pleinement les instruments juridiques du Conseil de l'Europe, les initiatives de l'Union européenne et les conventions de l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains;
- 11.6. à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants en garantissant une protection sociale adéquate des enfants et de leurs familles ou d'autres personnes s'occupant des enfants;
- 11.7. à accroître l'aide au développement visant à renforcer les capacités des pays en développement afin d'éliminer le travail des enfants et d'améliorer l'accès aux prestations et services sociaux;
- 11.8. à améliorer la collecte de données et à mener des recherches sur les nouveaux modèles de travail des enfants aux fins de politiques et de décisions plus judicieuses.
12. L'Assemblée invite les parlements nationaux à suivre la mise en œuvre des mesures nationales visant à éradiquer le travail des enfants, en particulier les pires formes de travail des enfants, et à demander aux gouvernements de rendre compte de leur engagement à atteindre d'ici à 2025 la cible 8.7 sur l'esclavage moderne, la traite et le travail des enfants du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Resolution 2548 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Children in the world of work: eradicating harmful child labour

Parliamentary Assembly

1. As the 2025 deadline for achieving target 8.7 on ending modern slavery, trafficking and child labour of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development and the European Union's corollary commitment to ending child labour in all its forms approaches, the latest figures show a worsening global situation, exacerbated by the impact of recent socio-economic crises, the Covid-19 pandemic and armed conflicts. The elimination of harmful child labour has become an important and urgent priority on the international agenda, which must be addressed more effectively. The Council of Europe member States must contribute to the global action in this area.
2. The International Labour Organization (ILO) defines child labour as "work that deprives children (any person under 18) of their childhood, their potential and their dignity, and that is harmful to their physical and/or mental development". The worst forms of child labour include all forms of slavery, sale and trafficking of children, recruitment and use of child soldiers, use of a child for prostitution, the production of pornography or unlawful activities such as drug trafficking.
3. The Parliamentary Assembly deplores the fact that, according to the ILO, worldwide 79 million children aged 5 to 17 years are working in hazardous conditions in agriculture, manufacturing, hotels, restaurants and domestic services. Alarming, this includes about 3.3 million children trapped into forced labour. In 2020, around 3.6 million children were employed in Europe, with half of them in hazardous work. While data collection on the scale of children in work and on their situation needs to be improved at international and national levels, it is clear that for a large number of children working in unsafe or insalubrious conditions, and certainly for those in forced labour situations, there are effects on their physical and mental development.
4. The Assembly notes that children and adolescents are more vulnerable to hazards than adults, in particular through work: they face a greater risk of exposure to certain diseases and toxic substances, injury, permanent disability, psychological damage and death, while being less aware of risks than adults and less capable of making informed judgements due to their lack of knowledge and experience.
5. The Assembly recalls that child labour has multiple root causes (such as poverty, unemployment of parents, insufficient educational opportunities, migration, traditional or cultural habits, employers' demand for cheap labour and income inequalities) and consequences (notably impacts on mental and physical health, capacity to complete a normal educational path and develop a skills base conducive to better paid and more secure jobs and higher social status) which require the sustained and holistic attention of member States.
6. The Assembly refers to the existing international and European legal instruments that set the regulatory framework for States to follow in order to protect children's well-being and eradicate harmful child labour. It highlights in this context the importance, for the global action, of two universally ratified legal instruments: the United Nations Convention on the Rights of the Child (except for the United States of America) and the ILO Convention on the Worst Forms of Child Labour (Convention No. 182).

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see Doc. 15982, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Eka Sepashvili). See also Recommendation 2276 (2024).*



*Resolution 2548 (2024)*

7. At the European level, several Council of Europe instruments provide a protective legal framework for children. These include the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163, notably Article 7 requiring States Parties “to provide that the minimum age of admission to employment shall be 15 years, subject to exceptions for children employed in prescribed light work without harm to their health, morals or education”), the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, Article 4 banning slavery and servitude), the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, Lanzarote Convention), the Convention on Cybercrime (ETS No. 185, Budapest Convention), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197) and the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2022-2027.

8. The Assembly welcomes the European Union’s commitment to eradicate child labour through the EU Action Plan on Human Rights and Democracy, the EU Strategy on the Rights of the Child (2021-2024), the European Child Guarantee and the new legal initiatives aimed at ensuring corporate sustainability due diligence through trade. The EU Action Plan supports free and easily accessible compulsory education for children until they reach the minimum age for work, while extending social welfare programmes to help lift families out of poverty in line with the Sustainable Development Goals. The EU Strategy on the Rights of the Child envisages a set of key actions such as dedicating 10% of overall funding under the Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument outside the European Union to education, technical assistance to strengthen labour inspections systems for monitoring and enforcement of child labour laws, and working towards making global supply chains of EU companies free of child labour.

9. The Assembly also welcomes a series of national laws in European countries that require enterprises to conduct due diligence to ensure compliance with international conventions regarding human rights and child labour in global supply chains. It believes that further improvements in legislation may be needed to further secure conditions of decent work, support life-long learning and cover the new forms of work resulting from technological progress and changes in the labour market, in order to ensure an appropriate level of child protection in the future.

10. The Assembly is concerned with the gaps between law and practice, as well as the lack of attention to addressing the root causes of child labour. It strongly supports the Durban Call to Action which was adopted on 20 May 2022 at the 5th Global Conference on the Elimination of Child Labour and which sets out a comprehensive framework with six commitment areas aimed at accelerating action to eradicate child labour. This framework lays out a multi-stakeholder approach to promote decent work for adults and young persons above the minimum age of work, policy reforms to prevent and eliminate the worst forms of child labour and human trafficking, efforts to end child labour in agriculture, effective protection of children’s right to education, universal access to social protection, and stronger international co-operation to enforce laws against child labour and forced labour.

11. The Assembly underscores the pivotal role of public authorities in ensuring effective collective action on ending child labour in all its forms by 2025 and calls on the Council of Europe member and observer States, and States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Assembly to:

11.1. put in place national action plans for the elimination of child labour in general and harmful child labour in particular;

11.2. implement measures proposed in the Durban Call to Action on the Elimination of Child Labour adopted in May 2022 by involving all relevant national stakeholders (employers, trade unions, governmental agencies, parliaments, local authorities, community groups, schools, media, NGOs, faith-based organisations) and engaging in international co-operation;

11.3. clarify and strengthen the responsibilities and obligations of enterprises for ensuring respect for human rights and effectively eliminating child labour in global supply chains and public procurement, in accordance with the United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights;

11.4. strengthen the implementation of national laws, regulations and policies to eliminate child labour, in particular forced labour, and to reduce the informal sector of economy by enhancing the capacity of law enforcement bodies, labour inspectorates and child protection services to detect and eradicate harmful practices;

11.5. make full use of the Council of Europe legal instruments, the European Union initiatives and the ILO conventions with a view to eliminating forced labour and human trafficking;

11.6. address the root causes of child labour by ensuring adequate social protection of children and their families or caregivers;

*Resolution 2548 (2024)*

- 11.7. enhance aid for development aimed at capacity building in developing countries to eliminate child labour and improve access of the population to social services and benefits;
  - 11.8. improve data collection and conduct research on emerging patterns of child labour for better informed policies and decisions.
12. The Assembly calls on national parliaments to monitor the implementation of national measures for eradicating child labour, in particular the worst forms of child labour, and to keep governments to account on their commitment to achieve by 2025 target 8.7 on modern slavery, trafficking and child labour of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommandation 2276 (2024)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Les enfants et le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2548 \(2024\)](#) «Les enfants dans le monde du travail: éradiquer le travail nocif pour les enfants», soulignant la nécessité d'une action plus efficace pour mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025, conformément à l'engagement pris par les États membres du Conseil de l'Europe au titre de la cible 8.7 du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030. Une action urgente et coordonnée des États membres est nécessaire aux niveaux national, européen et international pour atteindre cet objectif ambitieux en utilisant, entre autres, les instruments pertinents du Conseil de l'Europe qui fournissent un cadre juridique protecteur pour les enfants. En outre, l'Assemblée soutient fermement l'Appel à l'action de Durban, adopté le 20 mai 2022 lors de la 5<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants, considérant qu'il devrait servir de base à l'action des États membres.

2. L'Assemblée demande en conséquence au Comité des Ministres de recommander aux États membres et observateurs du Conseil de l'Europe:

2.1. de prendre des mesures urgentes au titre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027), de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et n° 163), de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, article 4 interdisant l'esclavage et la servitude), de la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185, «Convention de Budapest»), de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), ainsi que de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182) et de l'Appel à l'action de Durban, afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et d'éradiquer effectivement le travail des enfants, en particulier les pires formes d'exploitation des enfants par le travail forcé dans les ateliers clandestins, l'industrie du sexe, les forces armées ou les réseaux criminels;

2.2. d'adhérer aux instruments juridiques susmentionnés s'ils ne l'ont pas encore fait;

2.3. d'exploiter les possibilités de coopération avec l'Union européenne, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale pour les migrations et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en vue d'accélérer l'action mondiale visant à éliminer le travail des enfants.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15982](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Eka Sepashvili).





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Recommendation 2276 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Children in the world of work: eradicating harmful child labour

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2548 \(2024\)](#) “Children in the world of work: eradicating harmful child labour” highlighting the need for more effective action to end child labour by 2025 in line with the commitment of member States of the Council of Europe under target 8.7 of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development. Urgent and co-ordinated action by member States is necessary at national, European and international levels to meet this ambitious objective, using, amongst other, relevant Council of Europe instruments that provide a protective legal framework for children. The Assembly moreover strongly supports the Durban Call to Action which was adopted on 20 May 2022 at the 5th Global Conference on the Elimination of Child Labour and considers that it should serve as a basis for member States’ action.

2. The Assembly therefore asks the Committee of Ministers to recommend to member and observer States of the Council of Europe to:

2.1. take urgent action under the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2022-2027, the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163), the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, Article 4 banning slavery and servitude), the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, Lanzarote Convention), the Convention on Cybercrime (ETS No. 185, Budapest Convention), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197), as well as the United Nations Convention on the Rights of the Child, the Convention on the Worst Forms of Child Labour (Convention No. 182) of the International Labour Organization and the Durban Call to Action in order to address the root causes of child labour and effectively eradicate child labour, in particular the worst forms of exploitation of children through forced work in sweatshops, sex industry, armed forces or criminal networks;

2.2. accede to the above-mentioned legal instruments if they have not yet done so;

2.3. seize opportunities of co-operation with the European Union, the International Labour Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development, the International Organization for Migration and the United Nations Children’s Fund with a view to accelerating global action to eliminate child labour.

---

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15982](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Eka Sepashvili).*





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Recommendation 2276 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Children in the world of work: eradicating harmful child labour

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2548 \(2024\)](#) “Children in the world of work: eradicating harmful child labour” highlighting the need for more effective action to end child labour by 2025 in line with the commitment of member States of the Council of Europe under target 8.7 of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development. Urgent and co-ordinated action by member States is necessary at national, European and international levels to meet this ambitious objective, using, amongst other, relevant Council of Europe instruments that provide a protective legal framework for children. The Assembly moreover strongly supports the Durban Call to Action which was adopted on 20 May 2022 at the 5th Global Conference on the Elimination of Child Labour and considers that it should serve as a basis for member States’ action.

2. The Assembly therefore asks the Committee of Ministers to recommend to member and observer States of the Council of Europe to:

2.1. take urgent action under the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2022-2027, the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163), the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, Article 4 banning slavery and servitude), the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, Lanzarote Convention), the Convention on Cybercrime (ETS No. 185, Budapest Convention), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197), as well as the United Nations Convention on the Rights of the Child, the Convention on the Worst Forms of Child Labour (Convention No. 182) of the International Labour Organization and the Durban Call to Action in order to address the root causes of child labour and effectively eradicate child labour, in particular the worst forms of exploitation of children through forced work in sweatshops, sex industry, armed forces or criminal networks;

2.2. accede to the above-mentioned legal instruments if they have not yet done so;

2.3. seize opportunities of co-operation with the European Union, the International Labour Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development, the International Organization for Migration and the United Nations Children’s Fund with a view to accelerating global action to eliminate child labour.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15982](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Eka Sepashvili).*





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Résolution 2550 (2024)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique

Assemblée parlementaire

1. La pandémie de covid-19 et la guerre en Ukraine ont fait prendre conscience du prix que paient les enfants lorsqu'ils sont exposés à des environnements d'apprentissage inaccessibles et fragmentés, tant physiques que numériques. Ces situations extrêmes ont créé un environnement difficile pour tout un chacun, et ce sont souvent les enfants gravement handicapés et ceux qui présentent des troubles de l'apprentissage, ainsi que leurs familles, qui en souffrent le plus.
2. L'Assemblée parlementaire rappelle que l'inclusion est un principe fondamental des Objectifs de développement durable (Programme 2030) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Malheureusement, ce principe n'est pas toujours interprété et mis en œuvre comme il le faudrait. Les crises que l'Europe traverse depuis plusieurs années ont mis en évidence les faiblesses d'une conception trop étroite de l'éducation inclusive. Ainsi, des enfants ayant des besoins complexes ont été envoyés dans des écoles ordinaires non préparées ou ont été exposés à des environnements numériques qui ne leur étaient pas adaptés.
3. Or l'éducation inclusive est un concept beaucoup plus vaste, qui englobe la qualité de l'éducation, la participation, les possibilités d'apprentissage et les mesures de soutien pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, et ce dans tous les types d'espaces d'apprentissage, y compris les environnements d'apprentissage numériques.
4. L'Assemblée insiste sur le fait que l'éducation inclusive devrait être fondée sur le respect des droits humains, de la dignité, de la diversité et de la cohésion sociale. Les normes établies par les gouvernements ne devraient pas seulement porter sur les programmes scolaires, les compétences du corps enseignant, les prestations de services et les critères d'éligibilité, mais aussi sur la capacité à répondre aux diverses situations des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et la souplesse nécessaire pour aménager des espaces d'apprentissage dans tous les environnements, physiques et numériques, afin de répondre de manière appropriée aux besoins de ces enfants. Les systèmes éducatifs et les établissements d'enseignement doivent concevoir des solutions véritablement inclusives, qui valorisent le potentiel des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et qui respectent leur dignité et leur sentiment d'identité.
5. L'Assemblée considère qu'il est nécessaire de redéfinir les programmes scolaires et la façon dont les progrès des apprenant-es sont évalués, et d'adopter, pour cela, une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant-e et fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur leurs aptitudes, leurs talents et leurs centres d'intérêt, plutôt que sur leurs supposées limites. Le respect et la garantie de l'exercice des droits des enfants sont une condition préalable à l'éducation inclusive et non son résultat.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15984](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pavlo Sushko).

Voir également la [Recommandation 2278 \(2024\)](#).



*Résolution 2550 (2024)*

6. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
  - 6.1. d'adopter une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant·e et fondée sur les droits humains, qui devrait être érigée en norme obligatoire et opposable par la loi; il convient d'y procéder en élargissant le concept d'éducation inclusive pour mettre l'accent sur les besoins, les talents, les aptitudes et les centres d'intérêt individuels de ces enfants, plutôt que sur leurs supposées limites, en vue d'améliorer leur bien-être, de stimuler leur motivation et de renforcer leur estime de soi, et veiller à ce que tous les apprenant·es aient accès à une éducation de qualité adaptée à leurs besoins et servant au mieux leurs intérêts;
  - 6.2. d'évaluer les lacunes de l'apprentissage à distance sur le plan de l'accessibilité et de l'équité, ainsi que l'incidence des déficits d'apprentissage et de l'exclusion des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux pendant la pandémie de covid-19 ou d'autres situations d'urgence, comme la guerre en Ukraine, et de tirer les leçons de la mise en œuvre réussie de solutions innovantes, dans le but de bâtir, au vu de ces analyses, des systèmes éducatifs plus résilients et plus adaptables;
  - 6.3. d'élaborer des plans d'intervention pour assurer la continuité des services de soutien, notamment l'accès à l'accompagnement psychologique, aux traitements et à d'autres formes d'assistance pendant les périodes d'apprentissage à distance; de prévoir des congés payés pour les parents d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, lorsqu'une situation d'urgence nécessite de recourir à l'apprentissage à distance, afin de leur donner les moyens de pallier l'absence du soutien normalement apporté par le corps enseignant et les auxiliaires de vie et d'aider leurs enfants à poursuivre leur apprentissage à la maison;
  - 6.4. de mettre en œuvre la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé conformément à son principe fondamental d'universalité, en se concentrant sur les situations plutôt que sur les limites des individus se trouvant dans ces situations, et d'utiliser cet instrument comme un outil de défense des droits humains, afin de permettre une compréhension interactive et situationnelle des handicaps ou des troubles de l'apprentissage au lieu de privilégier un modèle médical du handicap; de faciliter la reconnaissance internationale des évaluations du handicap pour les enfants migrants et réfugiés;
  - 6.5. de renforcer la capacité des établissements scolaires à atteindre tous les enfants, qu'ils soient physiquement présents ou non; d'établir des ponts entre les différents espaces d'apprentissage que sont, notamment, les écoles ordinaires, les écoles spéciales, le domicile familial, les hôpitaux et d'autres espaces d'apprentissage physiques ou numériques, afin de garantir une cohérence entre les différents systèmes de soutien, en assurant des transitions douces entre les structures de soutien, axées par exemple sur des projets éducatifs personnalisés communs;
  - 6.6. d'investir dans des infrastructures (y compris numériques), dans les compétences du corps enseignant et la flexibilité des méthodes ainsi que dans des matériels d'apprentissage accessibles, afin de permettre des approches innovantes qui répondent pleinement aux divers besoins des enfants handicapés ou présentant des troubles de l'apprentissage; d'encourager la mise en place de méthodes de travail collaboratives au sein du corps enseignant et l'utilisation des médias numériques pour promouvoir l'enseignement adaptatif.
7. En ce qui concerne la situation très difficile des enfants ukrainiens handicapés ou présentant des troubles de l'apprentissage, l'Assemblée appelle les États membres:
  - 7.1. à intégrer l'accès à une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans l'aide humanitaire qu'ils fournissent à l'Ukraine, et notamment à prévoir un soutien financier pour l'achat de matériels de formation et de services de soutien psychologique;
  - 7.2. à mobiliser des ressources pour améliorer la connectivité à internet en Ukraine et à fournir les appareils et équipements spéciaux nécessaires à l'enseignement à distance, en particulier dans les zones rurales et pour les familles disposant de moyens financiers limités, afin d'atténuer les perturbations et d'assurer la continuité de l'enseignement;
  - 7.3. à faciliter les services de soutien psychologique, notamment l'accompagnement psychologique, les services de santé mentale et le soutien post-traumatique pour les enfants et les familles touchés par le conflit et déplacés en Ukraine et dans des pays d'accueil;
  - 7.4. à veiller à l'éducation des enfants déplacés en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage qui ont temporairement fui l'Ukraine avec leur famille, en répondant à leurs besoins éducatifs spéciaux et en leur donnant la possibilité de conserver leur langue et leur culture maternelles,

*Résolution 2550 (2024)*

afin de faciliter leur futur retour en Ukraine; à organiser des programmes de formation et de développement professionnel pour le corps enseignant dans les pays d'accueil, afin de répondre à ces besoins particuliers;

7.5. à coopérer par-delà les frontières pour mettre en commun les meilleures pratiques et les ressources propres à soutenir, en situation de crise, l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, grâce à des mécanismes de financement, des projets de recherche collaborative et des initiatives d'apprentissage;

7.6. à s'engager à soutenir à long terme la reconstruction et la réforme du système éducatif en Ukraine, afin de reconstruire les infrastructures, de rétablir les capacités institutionnelles et de soutenir l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

## Recommendation 2276 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Children in the world of work: eradicating harmful child labour

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2548 \(2024\)](#) “Children in the world of work: eradicating harmful child labour” highlighting the need for more effective action to end child labour by 2025 in line with the commitment of member States of the Council of Europe under target 8.7 of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development. Urgent and co-ordinated action by member States is necessary at national, European and international levels to meet this ambitious objective, using, amongst other, relevant Council of Europe instruments that provide a protective legal framework for children. The Assembly moreover strongly supports the Durban Call to Action which was adopted on 20 May 2022 at the 5th Global Conference on the Elimination of Child Labour and considers that it should serve as a basis for member States’ action.

2. The Assembly therefore asks the Committee of Ministers to recommend to member and observer States of the Council of Europe to:

2.1. take urgent action under the Council of Europe Strategy for the Rights of the Child 2022-2027, the European Social Charter (ETS Nos. 35 and 163), the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, Article 4 banning slavery and servitude), the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, Lanzarote Convention), the Convention on Cybercrime (ETS No. 185, Budapest Convention), the Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197), as well as the United Nations Convention on the Rights of the Child, the Convention on the Worst Forms of Child Labour (Convention No. 182) of the International Labour Organization and the Durban Call to Action in order to address the root causes of child labour and effectively eradicate child labour, in particular the worst forms of exploitation of children through forced work in sweatshops, sex industry, armed forces or criminal networks;

2.2. accede to the above-mentioned legal instruments if they have not yet done so;

2.3. seize opportunities of co-operation with the European Union, the International Labour Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development, the International Organization for Migration and the United Nations Children’s Fund with a view to accelerating global action to eliminate child labour.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15982](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Eka Sepashvili).*





Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Résolution 2550 (2024)<sup>1</sup>

Version provisoire

# Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique

Assemblée parlementaire

1. La pandémie de covid-19 et la guerre en Ukraine ont fait prendre conscience du prix que paient les enfants lorsqu'ils sont exposés à des environnements d'apprentissage inaccessibles et fragmentés, tant physiques que numériques. Ces situations extrêmes ont créé un environnement difficile pour tout un chacun, et ce sont souvent les enfants gravement handicapés et ceux qui présentent des troubles de l'apprentissage, ainsi que leurs familles, qui en souffrent le plus.
2. L'Assemblée parlementaire rappelle que l'inclusion est un principe fondamental des Objectifs de développement durable (Programme 2030) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Malheureusement, ce principe n'est pas toujours interprété et mis en œuvre comme il le faudrait. Les crises que l'Europe traverse depuis plusieurs années ont mis en évidence les faiblesses d'une conception trop étroite de l'éducation inclusive. Ainsi, des enfants ayant des besoins complexes ont été envoyés dans des écoles ordinaires non préparées ou ont été exposés à des environnements numériques qui ne leur étaient pas adaptés.
3. Or l'éducation inclusive est un concept beaucoup plus vaste, qui englobe la qualité de l'éducation, la participation, les possibilités d'apprentissage et les mesures de soutien pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, et ce dans tous les types d'espaces d'apprentissage, y compris les environnements d'apprentissage numériques.
4. L'Assemblée insiste sur le fait que l'éducation inclusive devrait être fondée sur le respect des droits humains, de la dignité, de la diversité et de la cohésion sociale. Les normes établies par les gouvernements ne devraient pas seulement porter sur les programmes scolaires, les compétences du corps enseignant, les prestations de services et les critères d'éligibilité, mais aussi sur la capacité à répondre aux diverses situations des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et la souplesse nécessaire pour aménager des espaces d'apprentissage dans tous les environnements, physiques et numériques, afin de répondre de manière appropriée aux besoins de ces enfants. Les systèmes éducatifs et les établissements d'enseignement doivent concevoir des solutions véritablement inclusives, qui valorisent le potentiel des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et qui respectent leur dignité et leur sentiment d'identité.
5. L'Assemblée considère qu'il est nécessaire de redéfinir les programmes scolaires et la façon dont les progrès des apprenant-es sont évalués, et d'adopter, pour cela, une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant-e et fondée sur les droits humains, en mettant l'accent sur leurs aptitudes, leurs talents et leurs centres d'intérêt, plutôt que sur leurs supposées limites. Le respect et la garantie de l'exercice des droits des enfants sont une condition préalable à l'éducation inclusive et non son résultat.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15984](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pavlo Sushko).  
Voir également la [Recommandation 2278 \(2024\)](#).



*Résolution 2550 (2024)*

6. En conséquence, l'Assemblée recommande aux États membres du Conseil de l'Europe:
- 6.1. d'adopter une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant·e et fondée sur les droits humains, qui devrait être érigée en norme obligatoire et opposable par la loi; il convient d'y procéder en élargissant le concept d'éducation inclusive pour mettre l'accent sur les besoins, les talents, les aptitudes et les centres d'intérêt individuels de ces enfants, plutôt que sur leurs supposées limites, en vue d'améliorer leur bien-être, de stimuler leur motivation et de renforcer leur estime de soi, et veiller à ce que tous les apprenant·es aient accès à une éducation de qualité adaptée à leurs besoins et servant au mieux leurs intérêts;
  - 6.2. d'évaluer les lacunes de l'apprentissage à distance sur le plan de l'accessibilité et de l'équité, ainsi que l'incidence des déficits d'apprentissage et de l'exclusion des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux pendant la pandémie de covid-19 ou d'autres situations d'urgence, comme la guerre en Ukraine, et de tirer les leçons de la mise en œuvre réussie de solutions innovantes, dans le but de bâtir, au vu de ces analyses, des systèmes éducatifs plus résilients et plus adaptables;
  - 6.3. d'élaborer des plans d'intervention pour assurer la continuité des services de soutien, notamment l'accès à l'accompagnement psychologique, aux traitements et à d'autres formes d'assistance pendant les périodes d'apprentissage à distance; de prévoir des congés payés pour les parents d'enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, lorsqu'une situation d'urgence nécessite de recourir à l'apprentissage à distance, afin de leur donner les moyens de pallier l'absence du soutien normalement apporté par le corps enseignant et les auxiliaires de vie et d'aider leurs enfants à poursuivre leur apprentissage à la maison;
  - 6.4. de mettre en œuvre la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé conformément à son principe fondamental d'universalité, en se concentrant sur les situations plutôt que sur les limites des individus se trouvant dans ces situations, et d'utiliser cet instrument comme un outil de défense des droits humains, afin de permettre une compréhension interactive et situationnelle des handicaps ou des troubles de l'apprentissage au lieu de privilégier un modèle médical du handicap; de faciliter la reconnaissance internationale des évaluations du handicap pour les enfants migrants et réfugiés;
  - 6.5. de renforcer la capacité des établissements scolaires à atteindre tous les enfants, qu'ils soient physiquement présents ou non; d'établir des ponts entre les différents espaces d'apprentissage que sont, notamment, les écoles ordinaires, les écoles spéciales, le domicile familial, les hôpitaux et d'autres espaces d'apprentissage physiques ou numériques, afin de garantir une cohérence entre les différents systèmes de soutien, en assurant des transitions douces entre les structures de soutien, axées par exemple sur des projets éducatifs personnalisés communs;
  - 6.6. d'investir dans des infrastructures (y compris numériques), dans les compétences du corps enseignant et la flexibilité des méthodes ainsi que dans des matériels d'apprentissage accessibles, afin de permettre des approches innovantes qui répondent pleinement aux divers besoins des enfants handicapés ou présentant des troubles de l'apprentissage; d'encourager la mise en place de méthodes de travail collaboratives au sein du corps enseignant et l'utilisation des médias numériques pour promouvoir l'enseignement adaptatif.
7. En ce qui concerne la situation très difficile des enfants ukrainiens handicapés ou présentant des troubles de l'apprentissage, l'Assemblée appelle les États membres:
- 7.1. à intégrer l'accès à une éducation de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux dans l'aide humanitaire qu'ils fournissent à l'Ukraine, et notamment à prévoir un soutien financier pour l'achat de matériels de formation et de services de soutien psychologique;
  - 7.2. à mobiliser des ressources pour améliorer la connectivité à internet en Ukraine et à fournir les appareils et équipements spéciaux nécessaires à l'enseignement à distance, en particulier dans les zones rurales et pour les familles disposant de moyens financiers limités, afin d'atténuer les perturbations et d'assurer la continuité de l'enseignement;
  - 7.3. à faciliter les services de soutien psychologique, notamment l'accompagnement psychologique, les services de santé mentale et le soutien post-traumatique pour les enfants et les familles touchés par le conflit et déplacés en Ukraine et dans des pays d'accueil;
  - 7.4. à veiller à l'éducation des enfants déplacés en situation de handicap ou présentant des troubles de l'apprentissage qui ont temporairement fui l'Ukraine avec leur famille, en répondant à leurs besoins éducatifs spéciaux et en leur donnant la possibilité de conserver leur langue et leur culture maternelles,

*Résolution 2550 (2024)*

afin de faciliter leur futur retour en Ukraine; à organiser des programmes de formation et de développement professionnel pour le corps enseignant dans les pays d'accueil, afin de répondre à ces besoins particuliers;

7.5. à coopérer par-delà les frontières pour mettre en commun les meilleures pratiques et les ressources propres à soutenir, en situation de crise, l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, grâce à des mécanismes de financement, des projets de recherche collaborative et des initiatives d'apprentissage;

7.6. à s'engager à soutenir à long terme la reconstruction et la réforme du système éducatif en Ukraine, afin de reconstruire les infrastructures, de rétablir les capacités institutionnelles et de soutenir l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

**Resolution 2550 (2024)<sup>1</sup>**  
Provisional version

## Quality education for children with special education needs: challenges of the pandemic, war and digitalisation

Parliamentary Assembly

1. The Covid-19 pandemic and war in Ukraine have raised awareness of the price that children pay when they are exposed to inaccessible and fragmented learning environments, both physical and digital. Such extreme situations created a challenging environment for everyone, and it is often children with severe disabilities and children with learning difficulties and their families who have suffered the most.
2. The Parliamentary Assembly recalls that inclusion is a core principle of the Sustainable Development Goals (Agenda 2030) and of the Convention on the Rights of Persons with Disabilities. Regrettably, this principle is not always properly interpreted and implemented. The crises that Europe has experienced in recent years have exposed the weakness of a narrow understanding of inclusive education which resulted in sending children with complex needs to unprepared regular schools or exposing them to digital environments which were not appropriate for them.
3. Inclusive education is a much broader concept embracing quality of education, participation, learning opportunities and support measures for children with special educational needs in all types of learning spaces, including digital learning environments.
4. The Assembly emphasises that inclusive education should be based on respect for human rights, dignity, diversity, and social cohesion. Governments should not only set standards for their curricula, teacher competences, service provision and eligibility criteria, but also for responsiveness to the diverse situations of children with special education needs and for the flexibility to accommodate learning spaces across physical and digital environments to respond appropriately to their needs. Education systems and schools need to develop truly inclusive approaches that promote the potential of children with special education needs and respect their dignity and sense of identity.
5. The Assembly considers that there is a need to redefine curricula and assessments of learners' progress, by adopting a learner-centred and human rights-based approach to the education of children with special education needs, by focusing on their abilities, talents, and interests, rather than their perceived limitations. Respecting and ensuring children's rights is a precondition to inclusive education, not its outcome.
6. Accordingly, the Assembly recommends that Council of Europe member States:
  - 6.1. adopt a learner-centred and human rights-based approach to the education of children with special education needs which should be established as mandatory and enforceable by law; this should be done by broadening the concept of inclusive education to focus on their individual needs, talents, abilities and interests, rather than on their perceived limitations, with a view to enhancing their well-being, motivation and self-esteem and to ensure that all learners have access to quality education tailored to their needs and according to their best interests;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15984](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Pavlo Sushko).*  
See also [Recommendation 2278 \(2024\)](#).



*Resolution 2550 (2024)*

- 6.2. assess gaps in accessibility and equity in remote learning, and assess the impact of learning deficits and the exclusion of children with special education needs during the Covid-19 pandemic or other emergency situations, such as the war in Ukraine, and gather lessons from successful innovative solutions in order to use this analysis to build more resilient and responsive education systems;
  - 6.3. develop contingency plans to ensure continuity of support services, including access to counselling, therapy and other forms of assistance during distance learning periods; provide paid leave for parents of children with special education needs in the event of an emergency situation necessitating a switch to distance learning, to enable parents to fill in for the absence of support from teachers and assistants for children with special education needs, in order to help their children continue learning at home;
  - 6.4. implement the International Classification of Functioning, Disability and Health in accordance with its underpinning principle of universality, focusing on situations rather than on the limitations of the individuals in those situations, and use it as a human rights tool to provide an interactive and situational understanding of a disability or learning difficulties rather than focusing on a medical model of disability; facilitate international recognition of disability assessments for migrant and refugee children;
  - 6.5. build capacity of schools to reach out to all children, whether physically present or not; build bridges between different learning spaces such as regular schools, special schools, homes, hospitals, and other physical or digital learning spaces to ensure coherence between different support systems with smooth transitions between support structures, based for example on shared individual educational plans;
  - 6.6. invest in infrastructure (including digital infrastructure), in teacher competences and flexibility of methods, and in accessible learning materials, in order to allow for innovative approaches which fully meet the diverse needs of children with disabilities and learning difficulties; support collaborative working methods between teachers and the use of digital media to promote adaptive teaching.
7. As regards the very difficult situation of Ukrainian children with disabilities or learning difficulties, the Assembly calls on member States to:
- 7.1. integrate access to quality education for children with special education needs in their humanitarian assistance to Ukraine, including financial support for the provision of training materials and psychological support services;
  - 7.2. mobilise resources to improve internet connectivity within Ukraine, and provide the necessary devices and special equipment for distance learning, especially in rural areas and for families with limited financial capacities to mitigate disruptions and ensure continuity of education;
  - 7.3. facilitate psychological support services including counselling, mental health services and trauma recovery support for children and families affected by the conflict and displacement in Ukraine and in host countries;
  - 7.4. ensure education of displaced children with disabilities and learning difficulties who temporarily fled with their families from Ukraine, addressing their specific educational needs and possibilities to maintain their native language and culture to facilitate their future return to Ukraine; organise training programmes and professional development for teachers in host countries, to address those specific needs;
  - 7.5. co-operate across borders to share best practices and resources in supporting education of children with special educational needs in crisis situations through funding mechanisms, collaborative research and learning initiatives;
  - 7.6. commit to long-term support for the reconstruction and reform of the education system in Ukraine to rebuild infrastructure, institutional capacity, and support education of children with special educational needs.

**Recommandation 2278 (2024)<sup>1</sup>**

Version provisoire

## Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique

Assemblée parlementaire

1. Renvoyant à sa [Résolution 2550 \(2024\)](#) «Un enseignement de qualité pour les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux: les défis posés par la pandémie, la guerre et le numérique», l'Assemblée parlementaire considère que des enseignements précieux pourraient être tirés de situations d'urgence telles que la pandémie de covid-19 ou la guerre en Ukraine pour élaborer de nouvelles lignes directrices sur l'éducation inclusive, la transformation numérique et la citoyenneté démocratique et aider les États membres à mettre en place des systèmes éducatifs plus résilients et réactifs.
2. Dans ce contexte, l'Assemblée se félicite de la décision des ministres de l'Éducation de fixer de nouvelles priorités et actions pour appliquer les Principes de Reykjavik pour la démocratie en adoptant cinq résolutions et en souscrivant à la stratégie éducative du Conseil de l'Europe, «Priorités aux Apprenants» 2024-2030. Pour que les apprenant-es puissent s'épanouir et réussir, ils doivent se sentir soutenus et intégrés. Les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux doivent faire partie intégrante de cette stratégie.
3. Il faut favoriser une approche de l'éducation fondée sur les droits humains pour garantir l'accessibilité, la participation, la représentation, l'équité et l'impartialité dans la pratique quotidienne, et ce, quel que soit le cadre dans lequel les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux étudient et apprennent, dans les écoles ordinaires ou spéciales, à la maison ou dans les espaces d'apprentissage numériques, sociaux et physiques.
4. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des principes directeurs du Conseil de l'Europe pour une approche de l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux centrée sur l'apprenant-e et fondée sur les droits humains afin que l'éducation soit accessible, adaptable et acceptable pour ces enfants, en envisageant les éléments suivants:
  - 4.1. des stratégies d'enseignement et d'apprentissage adaptées aux besoins spécifiques des individus et des groupes, afin de renforcer la motivation, l'estime de soi, les compétences, le sentiment d'autonomie et d'appartenance, et qui s'écarteraient des programmes basés sur des attentes normatives qui sont discriminatoires à l'égard des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux;
  - 4.2. l'interconnexion entre les espaces d'apprentissage physiques, sociaux et numériques, qui devraient partager une vision commune de l'inclusion et de l'apprentissage;
  - 4.3. la formation des enseignant-es et la formulation de conseils pratiques à leur intention ainsi que la coopération avec les professionnel-les qui travaillent avec des enfants en situation de handicap et présentant des troubles de l'apprentissage en dehors de l'école pour élaborer des projets éducatifs personnalisés bien adaptés;
  - 4.4. un programme scolaire souple, facteur clé pour la promotion d'une éducation inclusive, permettant au corps enseignant d'en adapter le contenu et de répondre à différents besoins;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 24 mai 2024 (voir [Doc. 15984](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Pavlo Sushko).



*Recommandation 2278 (2024)*

- 4.5. des environnements d'apprentissage innovants pour offrir des possibilités de changement dans les croyances, les valeurs, les politiques et les pratiques en matière d'éducation inclusive en tant que solutions pour surmonter les restrictions actuelles imposées par des programmes, une pédagogie et des stratégies d'évaluation rigides;
  - 4.6. la collaboration entre les enseignant·es et l'utilisation des médias numériques pour promouvoir l'enseignement adaptatif;
  - 4.7. la numérisation de l'éducation conformément aux principes du projet d'éducation à la citoyenneté numérique du Conseil de l'Europe, qui vise également à améliorer de manière coordonnée l'accessibilité, l'adaptabilité et l'acceptabilité des ressources et des plateformes numériques, et à accroître la transparence des algorithmes et des postulats sur lesquels le processus d'apprentissage repose afin de garantir que ces plateformes incluent et ne discriminent pas les apprenant·es atypiques ou les utilisateurs et utilisatrices présentant des limitations fonctionnelles; il convient de fournir aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux un équipement spécial qui corresponde à leurs besoins particuliers (pour les déficiences visuelles ou auditives, pour l'autisme, etc.).
5. L'Assemblée invite également instamment le Comité des Ministres à coopérer avec les organisations internationales compétentes, notamment le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, afin de repenser l'évaluation du handicap pour éviter la discrimination et l'étiquetage, et de prévenir l'écart entre les résultats scolaires et le potentiel des enfants en raison d'attentes insuffisamment élevées, du découragement et de la démotivation. À cet égard, il conviendrait de recourir à une évaluation sociale et contextuelle du handicap comme futur élément clé de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, pour recenser les obstacles à la participation dans différents contextes éducatifs, au lieu de décider, de manière unilatérale, que tel enfant présente un problème. Les évaluations du handicap devraient être mutuellement reconnues au-delà des frontières nationales.



Parliamentary Assembly  
Assemblée parlementaire

<https://pace.coe.int>



## Recommendation 2278 (2024)<sup>1</sup>

Provisional version

# Quality education for children with special education needs: challenges of the pandemic, war and digitalisation

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2550 \(2024\)](#) “Quality education for children with special education needs: challenges of the pandemic, war and digitalisation”, considers that valuable lessons could be learned from emergency situations such as the Covid-19 pandemic or the war in Ukraine, to develop new guidelines on inclusive education, digital transformation and democratic citizenship and support member States in building more resilient and responsive education systems.
2. In this context, the Assembly welcomes the decision of the Ministers of Education to set new priorities and actions to implement the Reykjavik Principles for Democracy by adopting five resolutions and endorsing the Council of Europe education strategy “Learners First” 2024-2030. Well-being of learners is considered essential for their holistic, long-term development and academic success through a supportive and inclusive learning environment. Children with special educational needs must be an integral part of this strategy.
3. A human rights-based approach to education must be promoted to ensure access, participation, representation, equity, and fairness in everyday practice across the different settings where children with special educational needs study and learn, either in regular or special schools, at home, in digital, social, and physical learning spaces.
4. Therefore, the Assembly recommends that the Committee of Ministers develops Council of Europe guiding principles for a learner-centred and human rights-based approach to education of children with special educational needs, to make their education accessible, adaptable and acceptable to these children, considering *inter alia*:
  - 4.1. teaching and learning strategies tailored to the specific needs of individuals and groups, to strengthen motivation, self-esteem, competencies, sense of autonomy and belonging, which would move away from educational programmes based on normative expectations that discriminate against children with special education needs
  - 4.2. the interconnection between physical, social, and digital learning spaces, which should share a common vision of inclusion and learning;
  - 4.3. training and practical guidance for teachers, and co-operation with professionals who work with children with disabilities and learning difficulties outside school, in order to develop well-adapted individual educational plans;
  - 4.4. flexible curriculum as a key factor to promote inclusive education, allowing teachers to adapt content and respond to different needs;
  - 4.5. innovative learning environments to provide opportunities for changes in beliefs, values, policies, and practices in inclusive education as alternatives to overcome the current restrictions imposed by rigid curricula, pedagogy, and assessment strategies;
  - 4.6. teacher collaboration and use of digital media to promote adaptive teaching;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 24 May 2024 (see [Doc. 15984](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Pavlo Sushko).*



*Recommendation 2278 (2024)*

4.7. digitalisation of education in line with the principles of the Council of Europe Digital Citizenship Education Project, also seeking a co-ordinated improvement of accessibility, adaptability and acceptability of digital resources and platforms, and increased transparency of underpinning algorithms and premises on which the learning process is built, to ensure that these platforms include and do not discriminate against atypical learners or users with functional limitations; children with special education needs should be provided with special equipment which corresponds to their particular needs (for visual or hearing impairment, for autism, etc.).

5. The Assembly also urges the Committee of Ministers to co-operate with relevant international organisations including UNICEF, the World Health Organisation and the European Agency for Special Needs and Inclusive Education, to redesign disability assessments with the aim of avoiding discrimination and labelling, and preventing educational achievements from falling short of children's potential due to low expectations, discouragement and demotivation. In this respect, a social and contextual assessment of disabilities should be used as a future key component of the International Classification of Functioning, Disability and Health, to identify barriers to participation in different educational settings rather than to unilaterally identify a child as having a problem. Disability assessments should be mutually recognised across national borders.